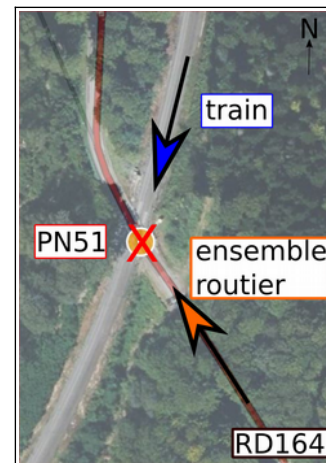


**Collision entre un train de voyageurs
et un poids lourd transportant une partie d'un mât d'éolienne
sur le passage à niveau n° 51, le 19 juin 2023 au Clerjus dans les Vosges.**

Fiche de présentation

I) Localisation de l'accident

L'accident s'est produit sur le passage à niveau (PN) n° 51 situé hors agglomération sur la commune du Clerjus dans les Vosges (88). Ce PN comporte deux téléphones d'alerte, quatre feux rouges clignotants, deux sonneries et deux demi-barrières. Il ne fait pas partie de la liste des PN inscrits au programme national de sécurisation. Il fait l'objet d'une signalisation routière indiquant son caractère difficilement franchissable.



*Localisation de la commune du Clerjus et vue aérienne du passage à niveau n° 51
source : Géoportail IGN, légende BEA-TT*

Le PN permet le croisement entre la ligne ferroviaire n° 042 000 à deux voies non électrifiées reliant la gare de Blainville-Damelevières (54) à la gare de Lure (70) via Epinal (88), et la route départementale n° 164 gérée par le conseil départemental des Vosges.

II) Les faits, d'après les premiers éléments recueillis

Lundi 19 juin 2023, vers 19 h 25, les conditions météorologiques étaient favorables pour la conduite. Le train express régional automoteur n° 894 627 circulait en unité simple avec une dizaine de personnes à bord, en provenance d'Épinal (88) et à destination de Belfort (90). Opéré par l'entreprise ferroviaire SNCF Voyageurs, ce train venait de quitter la gare de Bains-les-bains en direction d'Aillewillers.

Un poids lourd faisant partie d'un convoi exceptionnel encadré par deux véhicules d'accompagnement et transportant sur une semi-remorque à plusieurs essieux directeurs une partie d'un mât d'éolienne s'est immobilisé sur le PN n° 51.

Le conducteur du train en approche du PN a aperçu à plusieurs centaines de mètres le convoi arrêté. Conscient du danger, il a immédiatement actionné le freinage d'urgence et s'est rendu dans la rame pour prévenir les voyageurs du choc imminent.

L'activation du freinage d'urgence a permis de réduire fortement la vitesse du choc et par voie de conséquence la gravité de l'accident comme décrit ci-dessous.

Le train a heurté la semi-remorque à une vitesse d'environ 20 km/h et l'a poussée de quelques mètres. Un blessé léger est à déplorer dans le train, aucun au niveau du convoi routier. Le train est partiellement endommagé au niveau de l'attelage et de la face avant mais n'a pas déraillé.

À ce stade, aucun élément ne vient étayer l'hypothèse d'un mauvais fonctionnement des équipements du passage à niveau.

L'énergie du choc a été suffisante pour briser les attaches et entraîner l'éjection du mât d'éolienne, d'une masse de plusieurs dizaines de tonnes, en dehors de la semi-remorque et en aval du train.



Photos après l'accident (source SNCF)

III) L'ouverture de l'enquête

À ce stade, la cause de l'immobilisation du poids lourd reste à déterminer. Les investigations porteront également sur :

- les conditions de circulation du convoi routier ;
- la présence d'un passage à niveau à franchissement difficile dans un itinéraire emprunté par un convoi exceptionnel ;
- le lancement ou l'absence de lancement de l'alerte par le convoi routier immobilisé ;
- l'étude des enjeux d'acheminement des différents composants des éoliennes au moment de l'instruction de la demande par les services de l'État et les collectivités ;
- les conditions d'arrimage de ce type de colis. Le mât après le choc a été éjecté de la semi-remorque et s'est déplacé sur plusieurs mètres avant de s'arrêter.

Cette enquête vise également à étudier les conditions de sécurité d'un type de transport qui, en lien avec le déploiement des parcs éoliens, sera amené à intensifier ces déplacements sur la route et augmenter les traversées de passages à niveau, notamment sur des voies secondaires.

Elle sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents et ne vise pas à déterminer des responsabilités. Elle consiste à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les causes et les facteurs contributifs à la survenue de l'accident, en vue de formuler des recommandations de sécurité visant à réduire le risque de répétition d'accident analogue.

IV) Recommandation immédiate

Le 17 août 2023, une recommandation immédiate a été adressée à SNCF Réseau lui demandant de vérifier sans délai le profil en long du passage à niveau et le cas échéant, de l'intégrer dans la liste des PN à franchissement difficile transmise au service instructeur de la préfecture des Vosges.